

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2016**

Compte rendu sommaire

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mmes FLEURET-PAGNOUX, FRIOU, M. SOUBESTE, Mme GARNIER (jusqu'à la 14^{ème} question), M. JAULIN, Mme CERFONTAINE, MM. MALBOSC, PLEZ, Mme VETTER, MM. ROBIN, CARMONA, Mmes GARGOULLAUD, SPANO, DESIR (à compter de la 2^{ème} question), Adjoints

MM. POISNET, BERAUD, GUEGO, Mme DESVEAUX, MM. GOURON, CHEKROUN, DE FONTAINIEU, PERRIN, Mmes AOUACH-BAVEREL, COSTA, EL IDRISSE, RUEL, MM. BENZERGA (jusqu'à la 6^{ème} question et à compter de la 8^{ème} question), RAPHEL, JOUBERT, Mme AZEMA, M. BRULAY (à compter de la 1^{ère} question), Mme JAUMOILLIÉ, MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-GAILLARD, Conseillers municipaux

Étaient excusés : M. HELARY (procuration à M. POISNET), Mmes GARNIER (à compter de la 15^{ème} question), LEONIDAS (procuration à M. PLEZ), AMMOUCHE-MILHIET (procuration à M. le Maire), DESIR (procuration à M. ROBIN à la 1^{ère} question), M. SABATIER (procuration à M. CHEKROUN), Mme LACOSTE, M. FREDJ, Mme PICHOT (procuration à M. SOUBESTE), MM. BENZERGA (à la 7^{ème} question), HEBERT, Mmes BAUDRY (procuration à M. RAPHEL), BENGUIGUI (procuration à M. JOUBERT), MM. JLALJI, BRULAY (avant la 1^{ère} question), Mme ROUSSEL

Commission de rédaction :

Mmes AOUACH-BAVEREL et COSTA, Secrétaires de séance, sont désignées pour assurer la rédaction du compte rendu de la présente séance.

■ POINT DE SITUATION SUR LE PORT APAISE

M. le Maire rappelle que les équipes de la Ville ont travaillé sur la restitution du Port apaisé et sur une exposition qui ont eu lieu du 12 au 16 mars 2016.

Compte tenu de son succès, l'exposition circulera également dans toutes les mairies de proximité.

M. SOUBESTE souligne que le projet Port apaisé s'inscrit dans une politique globale ambitieuse de changement des mobilités et de requalification du cœur de ville.

La première étape a consisté, le 4 juillet dernier, en la fermeture à la circulation automobile de transit du quai Duperré, en vue de dédier l'espace aux mobilités actives et aux transports collectifs.

A noter que la diminution de la pollution atmosphérique a été très importante.

M. SOUBESTE rappelle que les concertations menées sur la ville apaisée ont notamment montré que les Rochelais avaient envie que le Vieux Port devienne un espace partagé.

Les étapes futures comporteront l'aménagement des sites ci-après :

- square Valin,
- secteur du Gabut (PAPI),
- requalification du quai Duperré,
- cours des Dames,
- quai Maubec.

La réflexion sera également poursuivie sur tout l'espace reliant le Vieux Port au marché pour qu'il puisse être davantage traversé, notamment par les visiteurs.

1. TAUX D'IMPOSITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2016

Le 14 mars 2016, les services fiscaux ont communiqué à la Ville les montants des bases prévisionnelles 2016 des contributions directes.

Les données sont les suivantes :

Contributions directes	Rappel bases effectives 2015	Bases 2016	Variation 2015/2016	Taux	Produit correspondant
Taxe d'habitation	121 210 134 €	123 893 000 €	2,21 %	19,35 %	23 973 296 €
Taxe foncière sur propriétés bâties	102 014 878 €	103 641 000 €	1,59 %	33,59 %	34 813 012 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	253 707 €	239 400 €	-5,64 %	54,85 %	131 311 €
Total					58 917 619 €
Prévision budget primitif 2016					59 100 000 €
Ecart					-182 381 €

Le budget primitif de l'année 2016 a été adopté par le Conseil municipal le 29 février 2016.

Il revient au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des contributions directes.

Le solde négatif constaté par rapport à la prévision du budget primitif sera financé au budget supplémentaire par une augmentation des prévisions d'autres recettes ou des économies de dépenses.

Le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 19,35 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,59 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54,85 %

Les prévisions du budget primitif seront ajustées lors d'une décision modificative ou au budget supplémentaire 2016.

Rapporteur : M. BERAUD

Adopté : 40 voix

Votes contre : 4 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-GAILLARD)

2. SUBVENTIONS DES FAÇADES DES LOGEMENTS EN CENTRE HISTORIQUE. EVOLUTIONS ET ORGANISATION

La Ville de La Rochelle a, dès 2001, mis en place un programme de subventions adressé aux propriétaires pour la réhabilitation des façades d'immeubles de logements en secteur sauvegardé.

L'objectif est de valoriser le patrimoine architectural du centre historique en proposant des aides financières aux propriétaires pour pallier aux surcoûts occasionnés par les prescriptions architecturales et techniques imposées dans ce secteur.

Le régime actuel d'attribution de ces subventions repose sur les principes suivants :

- 20 % du montant des travaux HT pour les interventions visibles du domaine public,
- 25 % pour les façades visibles du domaine public situées dans un périmètre délimité par les rues Gargoulleau, Chaudrier, du Palais, quais Duperré et Maubec, rues de la Ferté, Saint-Michel, des Dames et Thiers,
- 25 % pour les immeubles aux façades fortement dégradées, visibles du domaine public,
- 25 % pour les dossiers bénéficiant du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat locatif.

L'embellissement des immeubles en secteur sauvegardé doit être rattaché à une question plus générale de l'habitat. Le taux de vacance des logements y est encore élevé et en constante progression (jusqu'à 16 % en centre historique selon le diagnostic 2014 du PLH en cours de révision).

Par ailleurs, le Programme d'Intérêt Général a été mis en place à La Rochelle dans cet objectif de lutte contre la vacance et l'habitat dégradé des logements locatifs. Toutefois, le bilan de ce programme (2014-2016) demeure modeste à ce jour.

Aussi, et afin d'accompagner et renforcer l'action vers l'amélioration de l'habitat en centre historique dans l'attente de la mise en œuvre d'un dispositif plus ambitieux, il est proposé, à budget constant, de reconduire le dispositif de subventions existant et de porter le montant des subventions à 40 % pour les dossiers bénéficiant du PIG de La Rochelle.

Le Conseil municipal décide :

- de reconduire le taux de subvention à 20 % et 25 % pour les immeubles situés dans le périmètre arrêté et ceux figurant dans la liste des immeubles aux façades dégradées,
- de majorer ce taux à 40 % pour les dossiers bénéficiant du Programme d'Intérêt Général de La Rochelle.

Rapporteur : Mme SPANO

Adopté à l'unanimité : 44 voix

3. EQIOM. GRAND PORT MARITIME. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE FABRICATION DE CIMENT PAR BROYAGE SITUÉE ANSE SAINT-MARC. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production de ciment au Grand Port Maritime a été présentée par la société EQIOM.

L'arrêté préfectoral n° 16-230 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 1^{er} mars 2016 au 31 mars 2016, le Conseil municipal étant invité à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours qui suivent sa clôture.

La société EQIOM, anciennement dénommée HOLCIM, a obtenu en 2010 une autorisation d'exploiter une unité de production de ciment par broyage à l'Anse Saint-Marc au Grand Port Maritime, sur avis favorable du Conseil municipal.

Par arrêté du 18 février 2010, le Maire a accordé un permis de construire à la société Ciments de La Rochelle, filiale du groupe HOLCIM, ayant pour objet la construction de plusieurs bâtiments industriels et de bureaux.

A ce jour, seule une partie du permis de construire a été mise en œuvre : un silo de stockage de clinker et un silo de stockage de ciment n'ont pas été édifiés et décision n'est pas encore prise de poursuivre ou non le projet. La société exploite son installation depuis fin 2013.

A la suite d'un recours contentieux exercé contre l'autorisation d'exploiter, le Tribunal administratif de Poitiers a, par jugement de mai 2015, annulé l'autorisation d'exploiter avec une prise d'effet différée à mai 2016. Il convient toutefois de préciser que les recours dirigés contre le permis de construire de 2010 et son modificatif de 2014 ont été rejetés ensemble par le Juge administratif le 24 septembre 2015.

Dès lors, la société se trouve dans l'obligation de reprendre la procédure de demande d'autorisation au titre des installations classées.

Le périmètre du dossier soumis à enquête publique reste inchangé.

L'activité consiste à réceptionner des matières premières (clinker, laitier, calcaire) qui sont déchargées des navires à l'aide d'une trémie dépoussiérante puis transférées par bandes transporteuses capotées et stockées en silo pour le clinker, à l'air libre ou sous abri pour les autres matières. Les produits sont ensuite broyés, séchés et le ciment est stocké dans les silos avant d'être expédié en vrac (camions citernes) ou en sacs.

Les points principaux qui ressortent de l'étude d'impact sont les suivants :

- l'impact visuel : si les 4 silos de 66 m de haut prévus (2 construits actuellement) sont prégnants dans le paysage, ils s'insèrent dans un paysage industrialo-portuaire qui comprend d'autres installations de grande hauteur,
- les émissions de poussières : les filtres à manche disposés en sortie du broyeur permettent de retenir les poussières et les mesures réalisées en sortie de cheminée indiquent des concentrations négligeables de 0,7 microgrammes par m³. De plus, la station de mesures de la qualité de l'air de La Pallice n'a enregistré aucun pic de poussière dû à l'activité d'EQIOM,
- le bruit généré par l'installation (broyeur, compresseur) n'est pas perceptible des habitations se situant au bout du boulevard Delmas, à 500 m de l'installation,
- le trafic poids lourds attendu au maximum de la production est de 150 unités par jour (en 2015, 10 par jour en moyenne) via l'accès Repentie (pas de passage dans le quartier).

L'étude de danger indique que les risques identifiés pour cette installation sont :

- un incendie des emballages dans le bâtiment d'ensachage,
- un incendie au niveau des manches du filtre,
- une émission accidentelle de gaz suite à rupture de canalisation en partie aérienne,
- une émission accidentelle de gaz dans le générateur de chaleur ayant pour conséquence son explosion,
- une émission accidentelle de poussières en cas de rupture de manches du filtre.

Des moyens de lutte contre l'incendie sont prévus et il est à noter que toute l'installation est automatisée et peut être arrêtée à tout moment.

Seuls les effets de suppression de l'explosion du générateur de chaleur sortent des limites du site (effets "bris de vitres" en direction du terre-plein situé au nord-ouest. En cas de nouvelles constructions, l'étude de conception devra intégrer ce risque).

Le Conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de ciment par broyage située Anse Saint-Marc au Grand Port Maritime formulée par la société EQIOM.

Rapporteur : Mme GARGOULLAUD

Adopté : 32 voix

Abstentions : 4 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-GAILLARD)

Votes contre : 8 (M. SOUBESTE, Mme DESVEAUX, MM. GOURON, PERRIN, Mme PICHOT, M. JOUBERT, Mmes BENGUIGUI, AZEMA)

4. QUARTIER VILLENEUVE-LES-SALINES. RESIDENCE LE CABESTAN. CESSIION DE L'APPARTEMENT N° 56 PAR VENTE NOTARIALE INTERACTIVE

La Ville est propriétaire d'un appartement de type T3, non occupé au sein de la résidence Le Cabestan, n° 56, situé au 73 avenue Robespierre. Il présente une superficie totale de 78 m².

Ce bien n'ayant plus d'utilité à rester dans le patrimoine de la Ville, il est proposé de procéder à la cession de cet appartement, sous la forme d'une vente notariale interactive.

Le service des Domaines a rendu un avis le 12 février 2016.

Il est proposé de mettre en vente le bien au prix de présentation de 90 000 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la cession de l'appartement n° 56 de la résidence Le Cabestan situé au 73 avenue Robespierre, sous la forme d'une Vente Notariale Interactive,
- de choisir l'étude de Maître RAGUET pour la cession par Vente Notariale Interactive,
- de donner mandat exclusif à l'étude de Maître RAGUET pour la recherche d'acquéreurs,
- de fixer le prix de présentation au montant de 90 000 €,
- d'établir le prix de réserve correspondant à l'estimation du service des Domaines minoré de 10 %,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente et tous les actes à intervenir, ainsi que tous les documents liés à la procédure de Vente Notariale Interactive.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté : 37 voix

Abstentions : 7 (MM. RAPHEL, JOUBERT, Mmes BAUDRY, BENGUIGUI, AZEMA, M. BRULAY, Mme JAUMOILLIÉ)

5. QUARTIER SAINT-AURICE. RETROCESSION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COPROPRIETE LES JARDINS CARNOT A LA VILLE

La rue Beltrémieux a été incorporée dans le domaine public communal par délibération du Conseil municipal du 29 juin 2015.

Ainsi, dans la continuité de ce projet, une parcelle située en limite de la rue Beltrémieux et d'usage public reste à incorporer dans le domaine communal. Il s'agit de la parcelle cadastrée BO 552 d'une emprise de 9 m². Les copropriétaires de la résidence Les Jardins Carnot, réunis en assemblée générale le 21 octobre 2015, ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique, dispensé de paiement.

Les frais de géomètre sont pris en charge par l'association Libre Parc Carnot. La copropriété Les Jardins Carnot et l'association Libre Parc Carnot se partagent pour moitié les frais d'actes notariés.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la cession à la Ville à l'euro symbolique, dispensé de paiement, de la parcelle cadastrée BO 552 d'une emprise de 9 m², en vue de son incorporation dans le domaine communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte à intervenir aux conditions précitées.

Rapporteur : Mme FRIOU

Adopté à l'unanimité : 44 voix

6. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL. DEMANDE DE RETRAIT.

La commune de La Rochelle est membre du SDEER, syndicat de communes créé en 1949.

Le SDEER exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité.

Il exerce également les compétences optionnelles relatives à l'éclairage public, à l'aménagement et à l'exploitation de toute installation de production d'électricité.

Toutefois, la commune de La Rochelle dispose des moyens et des services nécessaires pour assurer par elle-même les compétences d'autorité concédante de distribution et de fourniture d'électricité et elle a conclu avec ERDF en 2000, pour 20 ans, un tel contrat de concession.

La commune de La Rochelle exerce par elle-même les missions d'éclairage public.

Le SDEER ne participe ni techniquement ni financièrement aux programmes de développement et d'exploitation des réseaux situés sur le territoire de la commune de La Rochelle.

La commune de La Rochelle ne participe pas au conseil syndical et ne lui verse aucune ressource, la commune percevant la taxe sur l'électricité.

La commune de La Rochelle a demandé depuis 2003 son retrait du SDEER par délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2003.

Cette demande de retrait a été rejetée par arrêté préfectoral du 23 février 2007, en tant qu'elle avait été engagée dans le cadre d'une procédure de retrait dérogatoire et non selon la procédure de droit commun.

A l'initiative de la commune de La Rochelle, cet arrêté préfectoral a été annulé, pour vice de procédure, par décision du Tribunal administratif de Poitiers du 30 avril 2008.

Pour autant, depuis lors, aucune décision n'est intervenue pour confirmer le retrait de la commune de La Rochelle de ce syndicat de communes.

Les circonstances ayant justifié la demande de retrait de la commune de La Rochelle sont toujours les mêmes. La commune n'a aucun intérêt à rester membre de ce syndicat alors qu'elle exerce par elle-même les compétences d'autorité concédante de l'électricité et dispose des moyens pour l'exercice des missions en matière d'éclairage public, ce que la Chambre régionale des Comptes a soulevé à l'occasion de ses différents contrôles.

Le Conseil municipal décide :

- de demander le retrait du SDEER de la commune de La Rochelle,
- d'autoriser M. le maire à signer tous actes et documents afférents à cette procédure.

Rapporteur : M. GOURON

Adopté à l'unanimité : 44 voix

7. INVESTISSEMENT DE LA VILLE DE LA ROCHELLE DANS LES ECOLES. PROPOSITION D'ORIENTATION

La programmation de la Ville pour ses écoles en 2016 :

La Ville de La Rochelle, à l'occasion de son budget primitif, a arrêté des priorités pour la mise à niveau de son parc scolaire.

Les programmes prévus pour l'éducation et l'enfance totalisent 1 732 200 €, en légère augmentation par rapport au budget primitif 2015 (1 621 500 €) mais en progression significative par rapport aux budgets précédents (la moyenne des crédits inscrits aux budgets primitifs 2012, 2013 et 2014 pour les écoles s'élevait à 1 098 367 €).

Le patrimoine scolaire est étendu mais, dans certains cas, en mauvais état. De ce fait, les besoins en entretien et en rénovation sont nombreux.

Sont prévus en 2016 :

- la rénovation de la maternelle Jean Bart : 270 000 €
- la poursuite de l'informatisation des écoles (dernière année du plan quinquennal) : 250 000 €
- le début de la rénovation des façades et acrotère de l'école élémentaire Louis Guillet : 100 000 €
- des travaux cité administrative Pierre Loti : 100 000 €
- l'extension du réfectoire de l'école La Genette : 65 000 €
- le changement de blocs sanitaires dans deux écoles : 65 000 €
- l'entretien et la rénovation des bâtiments scolaires : 243 200 €
- des travaux sur les espaces extérieurs des écoles : cours, abords, clôtures : 215 000 €
- le changement du progiciel éducation-enfance : 120 000 €
- l'implantation de tableaux et vidéoprojecteurs interactifs : 30 000 €
- le changement des photocopieurs dans diverses écoles : 100 000 €
- le renouvellement du matériel/mobilier des écoles et restauration scolaire : 144 000 €
- divers programmes d'amélioration : 30 000 €.

Au-delà de ces priorités adoptées par le Conseil municipal le 29 février 2016, la Ville a engagé une réflexion très approfondie sur l'évolution du nombre de logements, et partant de l'évolution du nombre d'enfants pour ajuster au mieux les moyens aux effectifs, en assurant un accueil de qualité pour chacun des groupes scolaires.

A l'aune de cette réflexion, la Ville sera amenée à s'interroger sur la création d'un groupe scolaire aux Minimes et sur le maintien de certains groupes scolaires actuellement dans un état vieillissant (par exemple Lavoisier, qui devrait continuer à accueillir des enfants).

Les effectifs :

- Globalement, et même si en fonction des variations parfois importantes de la natalité d'une année sur l'autre, la répartition des élèves dans les classes est souvent modifiée, les effectifs dans les écoles de la Ville sont globalement stables.
L'année 2010 a connu un pic de naissances important, et les enfants nés cette année-là vont passer en élémentaire à la rentrée de septembre 2016. Les naissances depuis ne permettent pas de compenser ce nombre important de départs, il existe donc un risque réel de fermetures de classes dans les écoles maternelles.
- Dans le secteur de La Rochelle Sud, les effectifs en septembre 2015 étaient de 368 élèves, les prévisions pour septembre 2016 sont de 319 élèves pour une capacité d'accueil de 392 élèves. Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas pris en compte par l'Education nationale et ne sont acceptés que dans la limite des places disponibles.
- Dans le secteur de La Rochelle Est, les effectifs en septembre 2015 étaient de 566 élèves, les prévisions pour septembre 2016 sont de 546 élèves pour une capacité d'accueil de 599 élèves. Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas pris en compte par l'Education nationale et ne sont acceptés que dans la limite des places disponibles dans deux écoles (Bongraine et Bouchet). En revanche, ils sont comptabilisés sur Villeneuve-les-Salines.
- Dans le secteur de La Rochelle Ouest, les effectifs en septembre 2015 étaient de 1 061 élèves, les prévisions pour septembre 2016 sont de 900 élèves pour une capacité d'accueil de 1 089 élèves. Les enfants de moins de 3 ans ne sont pas pris en compte par l'Education nationale que dans la zone REP+.

- Plus spécifiquement, l'évolution des effectifs dans le secteur de Mireuil, en tenant compte notamment des écoles limitrophes à la maternelle Gaston Balande, met en évidence cette baisse des effectifs pour les écoles maternelles, ce quartier comptant une école maternelle de plus que d'écoles élémentaires.
- Actuellement, 129 enfants sont scolarisés à l'école maternelle Jean Bart. Le prévisionnel est de 102 en septembre 2016, pour une capacité d'accueil de 125.
96 enfants sont scolarisés à l'école maternelle Les Grandes Varennes. Le prévisionnel est de 80 en septembre 2016, pour une capacité d'accueil de 125.
113 enfants sont scolarisés à l'école maternelle Bernard Palissy. Le prévisionnel est de 81 en septembre 2016, pour une capacité d'accueil de 112.
- Le maintien de l'école Gaston Balande entraîne potentiellement 4 fermetures de classes se répartissant de la façon suivante : 1 fermeture à Jean Bart maternelle, 1 fermeture aux Grandes Varennes maternelle et 1 fermeture à Bernard Palissy maternelle, 1 fermeture à Gaston Balande.
- La fermeture de l'école Gaston Balande n'entraîne qu'une fermeture de classe sur le secteur de Mireuil, comme l'indique le courrier de l'Education nationale du 14 janvier.
Comme chaque année, les services de l'Education nationale ont interrogé M. le Maire sur les prévisions d'effectifs dans les écoles rochelaises, dans le but d'établir la carte scolaire 2016-2017.
Au vu du courrier du 14 janvier 2016, le Directeur académique des Services de l'Education nationale n'a pas prévu le maintien des classes de l'école maternelle Gaston Balande, en l'absence de remontées de prévisions d'effectifs de la part de la circonscription correspondante.
A cette occasion, il annonce que les postes seront redéployés sur le territoire de la Ville de La Rochelle.

Le cas particulier de l'école Gaston Balande et l'aspect pédagogique :

- L'année dernière, la Ville avait fait le choix, en concertation avec les services de l'Education nationale, de ne plus inscrire d'enfants en Très Petite Section et en Petite Section.
- Le maintien d'une école maternelle à 2 classes serait une erreur stratégique et pédagogique, ce qui a déjà été prouvé à plusieurs reprises à La Rochelle, d'autant plus dans une école en REP+.
- L'école Gaston Balande est une école maternelle isolée, dont les élèves de Grande Section sont orientés vers 2 élémentaires différentes.
Pédagogiquement, les programmes de l'école primaire insistent sur l'importance de la liaison entre Grande Section et CP, et il est très difficile pour un enseignant de Grande Section d'organiser cette liaison avec plus d'un enseignant de CP.
- Les enfants relevant actuellement du secteur de l'école Gaston Balande seraient eux orientés vers 2, voire 3 écoles maternelles limitrophes au secteur.
- Pour les familles, surtout depuis que les horaires des écoles ont été harmonisés, il est plus facile de pouvoir scolariser tous les enfants d'une même fratrie dans le même groupe scolaire.
Cela permet également d'éviter le recours à l'accueil périscolaire.
- Enfin, les enseignants, et plus largement les personnels des écoles fermées sont affectés prioritairement sur d'autres écoles rochelaises en fonction de leurs vœux, et pourront donc contribuer à l'épanouissement des enfants d'autres écoles en continuant à mettre en œuvre leurs compétences au service d'une pédagogie ouverte et active telle qu'ils la font vivre aujourd'hui dans cette école.

La sécurité du bâtiment :

- L'école maternelle Gaston Balande est constituée d'une partie en dur et d'une autre en préfabriqués.
- Les travaux nécessaires depuis de nombreuses années n'ont pas été réalisés et le bâtiment s'est dégradé, ce qui conduirait aujourd'hui à réaliser d'importants travaux, pour un montant de 800 000 € HT, pour mettre réellement en sécurité tous les enfants et les personnes intervenant dans l'école, somme qui n'est actuellement pas disponible.

Les concertations avec l'Education nationale, les enseignants et les parents d'élèves de l'école ayant eu lieu, pour toutes ces raisons, le Conseil municipal confirme la proposition faite par l'Education nationale dans sa lettre du 14 janvier 2016 visant à renforcer les effectifs des écoles Jean Bart et Les Grandes Varennes et de fermer l'école maternelle Gaston Balande.

Rapporteur : Mme CERFONTAINE

Adopté : 27 voix

Abstentions : 9 (M. SOUBESE, Mme DESVEAUX, MM. GOURON, PERRIN, Mme PICHOT, MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-GAILLARD)

Votes contre : 7 (MM. RAPHEL, JOUBERT, Mmes BAUDRY, BENGUIGUI, AZEMA, M. BRULAY, Mme JAUMOILLIÉ)

8. DENOMINATION DE LA VILLE DE LA ROCHELLE EN "COMMUNE TOURISTIQUE"

Le classement de la Ville de La Rochelle en station de tourisme obtenu par décret du 14 juin 1989 sera caduc le 1^{er} janvier 2018.

Pour prétendre à ce classement, la Ville doit avoir au préalable reçu la dénomination de "commune touristique".

"Les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente (...) peuvent être dénommées communes touristiques" (article L 133-11 du Code du tourisme).

Le classement permet un calcul différencié de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui prend en compte la population touristique. C'est le pourcentage de lits touristiques par rapport à la population totale qui fixe le critère de la commune touristique.

Il permet l'instauration de la taxe de séjour.

La loi reconnaît le statut de communes touristiques aux communes qui en font la demande, justifient de la mise en œuvre d'une politique locale du tourisme et offrent une capacité d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente.

La dénomination de commune touristique permet l'appartenance à une catégorie singulière de collectivités territoriales à laquelle peuvent s'adosser toutes politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique.

C'est par ailleurs l'étape obligée pour toute commune souhaitant obtenir le classement en "station de tourisme".

Critères (article 133-32 du Code du tourisme) :

Trois critères essentiels (décret du 2 septembre 2008) :

La commune touristique s'est dotée d'une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour les touristes.

A ce titre :

- elle dispose d'un office de tourisme classé,
- elle organise des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés,
- elle dispose d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés pour une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente (4,5 % pour une commune de plus de 10 000 habitants).

La Ville de La Rochelle devrait répondre sans difficulté particulière aux exigences requises.

Procédure :

- délibération du Conseil municipal,
- transmission de la demande de classement par voie électronique à la Préfecture,
- instruction de la demande dans un délai de 2 mois,
- dénomination de "commune touristique" prononcée par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

Elle doit comprendre :

- le modèle national de demande de dénomination de commune touristique dûment rempli,
- l'arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme en vigueur à la date de la dénomination de commune touristique.

"La dénomination est accordée, à la demande des communes intéressées, par décision de l'autorité administrative compétente pour une durée de 5 ans" (article L133-12 du Code du tourisme).

Le Conseil municipal décide de solliciter la dénomination de la Ville de La Rochelle en commune touristique auprès du Préfet du Département de Charente-Maritime.

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU

Adopté à l'unanimité : 44 voix

9. RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE LA ROCHELLE EN "STATION DE TOURISME"

Le classement de la commune de La Rochelle en station de tourisme obtenu par décret du 14 juin 1989 sera caduc le 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu des délais d'instruction, le nouveau dossier doit être remis aux services de la Préfecture en octobre 2016.

En application de l'article L 133-13 du Code du tourisme,

"Seules les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique tendant, d'une part, à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de leurs territoires, d'autre part, à mettre en valeur leurs ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisme (...)".

La commune classée en station de tourisme peut obtenir les avantages suivants :

- le surclassement démographique (article L133-19 du Code du tourisme),
- la majoration de l'indemnité des maires et adjoints (article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- le produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière (article 1584 du Code général des impôts),
- la perception directe de la taxe sur les droits de mutation lorsque la population communale est inférieure ou égale à 5 000 habitants.

Un certain nombre de critères doivent être réunis (article R 133-37 du Code du tourisme) :

- avoir un office de tourisme classé en catégorie "I",
- offrir des hébergements touristiques de nature et de catégories variées,
- offrir des créations et animations culturelles,
- faciliter les activités physiques et sportives en utilisant et respectant ses ressources patrimoniales, naturelles, bâties, ainsi que celles du territoire environnant, pour tous publics et pendant les périodes touristiques,
- mettre en œuvre des savoir-faire professionnels au caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional,
- offrir des commerces de proximité et des structures de soins adaptées,
- disposer d'un plan local d'urbanisme, d'un plan de zonage d'assainissement,
- s'engager à mettre en œuvre des actions environnementales, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique et de traitement des déchets,
- organiser l'information touristique en plusieurs langues sur ses activités et ses lieux d'intérêt touristique ainsi que ceux de ses environs,
- faciliter l'accès à son territoire et sa circulation intérieure pour tous les publics en améliorant ses infrastructures et son offre de transport,
- assurer l'entretien et la sécurité des équipements,
- signaler de manière appropriée son office de tourisme et ses principaux lieux d'intérêt touristique.

La Ville de La Rochelle devrait répondre sans difficulté aux exigences requises.

La commune candidate transmet au Préfet un dossier de candidature normé. Après un délai d'instruction d'un an, il transmet son avis au Ministre chargé du Tourisme et ce dernier transmet au Premier Ministre le projet de décret de classement.

Le classement est prononcé par décret en Conseil d'Etat pour une durée de 12 ans (articles L 133-16 et R 133-40 du Code du tourisme) à l'appui du dossier de candidature normé et sur l'avis favorable du Préfet.

Le Conseil municipal décide :

- de solliciter le renouvellement de classement de la commune de La Rochelle en station de tourisme auprès du Préfet du Département de Charente-Maritime,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à la procédure.

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU

Adopté à l'unanimité : 44 voix

10. CAMPING MUNICIPAL DU SOLEIL. ETE 2016. CONTRAT D'ALLOTEMENT AVEC LA CAISSE CENTRALE D'ACTIVITES SOCIALES DU PERSONNEL DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES

Une demande de réservation a été formulée par la Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Electriques et Gazières du dimanche 19 juin 2016 au dimanche 18 septembre 2016, pour un espace de 8 760 m² au camping du Soleil au profit de ses ayants droit.

Les emplacements concédés font l'objet d'une contrepartie financière établie sur la base d'un tarif de 1,25 € par semaine et par m² (délibération du 14 décembre 2015), soit :

- 1,25 €/semaine x 8 760 m² x 13 semaines, représentant un total de 142 350 €.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire :

- à signer le contrat d'allotement correspondant et la grille tarifaire fixant les modalités de ce partenariat,
- à percevoir la somme totale de 142 350 € à imputer en recettes au budget annexe des campings à la nature 7586/sous fonction 953.

Rapporteur : M. CARMONA
Adopté à l'unanimité : 44 voix

11. SURVEILLANCE DES PLAGES. CONVENTION TRIENNALE AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER (SNSM)

Il convient d'assurer dans des conditions optimales de sécurité la surveillance des trois plages durant les prochaines saisons estivales (2016-2017-2018).

La saison 2015 effectuée par la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique et titulaire d'agrément de missions de sécurité civile, fait apparaître un bilan positif.

La SNSM mettra à disposition de la Ville 11 postes de Nageurs Sauveteurs pour la période de surveillance fixée par arrêté municipal pour l'année 2016, soit du 2 juillet au 31 août 2016, de 11 h à 19 h, sur la base de 35 h hebdomadaires.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

La dépense correspondant à la rémunération des Nageurs Sauveteurs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville de La Rochelle.

Les frais de participation à la formation prévus à l'article 2-2 de l'annexe financière seront prélevés sous le code service 830 nature 6288.

Rapporteur : M. CARMONA
Adopté à l'unanimité : 44 voix

12. FRANCOFOLIES 2016. MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS COMMERCIAUX. FIXATION DES TARIFS

L'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions de délivrance des autorisations d'occupation temporaire de la voie publique et de paiement des droits correspondants.

L'arrêté municipal du 15 avril 2015 régit les conditions de mise à disposition des emplacements commerciaux pendant le festival des Francofolies.

Afin de tenir compte des activités de restauration déjà présentes sur le site (bars, restaurants, kiosques de vente à emporter) et des contraintes liées à l'évacuation des eaux usées, un linéaire limité à 50 ml est réservé à quelques emplacements destinés à accueillir des activités alimentaires, sur la zone dite "espace voirie".

Il y a lieu de reconduire pour ces activités alimentaires, comme pour l'édition 2015, la mise en place, pendant les 5 jours du festival, de structures de toile type "Garden" homologuées (modules de 3 m x 3 m) équipées de planchers lestés et gardiennées en dehors des horaires d'exploitation. Ces structures seront prises en location par la Ville auprès de professionnels, pour un coût total d'environ 7 000 € TTC (gardiennage compris).

Pour l'année 2016, il est prévu la possibilité d'accueillir sur la zone dite "espace voirie" des commerçants équipés de camions Food trucks.

Pour les activités non alimentaires, des emplacements seront proposés, soit sur la promenade piétonne du cours des Dames, soit de part et d'autre de l'"espace voirie", ainsi que quai Valin, réservés en priorité à l'artisanat.

Le Conseil municipal décide :

- de prendre en location les tivolis aux conditions ci-dessus indiquées et d'imputer la dépense correspondant aux frais de location et de gardiennage sur les crédits du service prévus sous la sous-fonction 33120 et la nature 61353,
- de fixer comme suit les différents tarifs applicables pour l'édition 2016 des Francofolies (du 13 au 17 juillet).

I) Emplacements réservés aux activités alimentaires :

Tarif 2016		Location structure(s)	Occupation domaine public Base 439 €/ml/5 jours	TOTAL	Forfait raccordement électrique (par prise)
Cours des Dames Structure 3 m x 3 m gardiennage inclus	1 structure (+ espace de 4,5 m ² préparation/plonge)	1 027 €	1 317 €	2 344 €	Mono 16 A = 29 € Tétra 20 A = 109 € Tétra 32 A = 174 €
	2 structures (+ espace de 4,5 m ² préparation/plonge)	1 711 €	2 634 €	4 345 €	
	3 structures (+ espace de 4,5 m ² préparation/plonge)	2 395 €	3 951 €	6 346 €	
Occupation sans structure (remorque, food truck...)		439 €			

II) Emplacements réservés aux activités non alimentaires :

Lieu	Tarif 2016 pour les 5 jours
Cours des Dames Promenade piétonne (réservée à l'artisanat)	147 €/ml
Cours des Dames Espace voirie	142 €/ml
Quai Valin	72 €/ml
Forfait alimentation électrique par prise	Mono 16 A 29 €

Rapporteur : Mme SPANO
Adopté à l'unanimité : 44 voix

13. MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE. INVENTAIRE 2015

L'arrêté du 25 mai 2004, publié au Journal Officiel le 12 juin 2004, fixe les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement imposant aux collectivités propriétaires de musées labellisés "musées de France" l'enregistrement et l'affectation annuels des biens acquis par la collectivité pour ses musées afin de donner toute sa valeur à l'inventaire juridique.

En 2015, 80 objets ont été inventoriés (dont 74 à l'inventaire rétrospectif) pour les musées des Beaux-Arts et d'Orbigny-Bernon et 64 objets ont été inventoriés pour le musée du Nouveau Monde (dont 50 à l'inventaire rétrospectif).

Le Conseil municipal décide d'enregistrer ces acquisitions et de confirmer leur affectation à chacun de ces établissements.

Rapporteur : M. DE FONTAINIEU

Adopté à l'unanimité : 44 voix

14. PLAN DE DEPLACEMENT DES AGENTS. NOUVELLES MODALITES DE PARTICIPATION AUX ABONNEMENTS DOMICILE-TRAVAIL. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE VELO

Le plan de déplacement des agents est l'ensemble des actions mises en œuvre par la collectivité afin de trouver des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et les déplacements professionnels.

Il est bénéfique pour l'environnement, que ce soit pour la qualité de ville (qualité de l'air, réduction de l'encombrement par les véhicules, réduction de l'insécurité routière) ou pour la planète (réduction des émissions de CO₂ grâce au report modal sur les modes doux).

S'il répond à un contexte réglementaire, il agit pour le bien-être des salariés car l'usage des transports doux est bon pour la santé (bienfaits d'une activité physique quotidienne) et il participe à la diminution de leur budget transports.

Dans le cadre du plan de déplacement des agents, il est proposé de modifier les conditions de prise en charge des abonnements domicile-travail afin de renforcer l'incitation pour les agents à adopter des modes de déplacement alternatifs à la voiture ou l'utilisation des parkings-relais.

La situation actuelle est la suivante :

- accès au parking Jean Moulin gratuit,
- participation des agents à hauteur de 15 €/an pour l'abonnement domicile-travail pour les agents travaillant en centre-ville et n'y habitant pas,
- participation de la Ville à hauteur de 50 % sur le Pass Liberté et l'abonnement train.

	Nombre agents (chiffres 2015)	Part agent	Part Ville proposée	Part Ville réglementaire	Total part Ville	Total part Ville réglementaire
Domicile-travail (205 €)	157	15 €	190 € (92,50 %)	102,50 €	29 830 €	16 093 €
Parking Jean Moulin (205 €)	53	0	205 € (100 %)	102,50 €	10 865 €	5 432 €
Pass Liberté (350 €)	8	175 €	175 € (50 %)	175 €	1 400 €	1 400 €
Train (base 620 €)	21	310 €	310 € (50 %)	310 €	6 510 €	6 510 €
Vélos Yélo	0	12,50 €	12,50 € (50 %)	12,50 €	0 €	0 €
					48 605 €	29 435 €

Il est proposé les modalités suivantes :

- une incitation financière aux transports collectifs et vélo plus forte que le niveau réglementaire pour l'ensemble des agents,
- la suppression de l'abonnement au seul parking Jean Moulin,
- le maintien d'un abonnement domicile-travail incluant l'accès à l'ensemble des parking-relais pour un montant annuel de 15 € pour tous les agents (quels que soient le domicile ou le lieu de travail),
- l'augmentation de la prise en charge de 50 à 70 % pour les abonnements train et vélos Yélo. Il est précisé que l'abonnement aux vélos Yélo peut être pris en charge seul ou cumulé avec une formule d'abonnement aux transports en bus ou en train,
- la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo dans les conditions à définir par un décret à paraître, dont le montant annuel sera plafonné à 200 €.

		Nombre agents (chiffres 2015)	Part agent	Part Ville proposée	Part Ville réglementaire	Total part Ville	Total part Ville réglementaire
HYPOTHESE NOMBRE ACTUEL DE BENEFICIAIRES	Domicile-travail (dont Jean Moulin)	210	15 €	190 € (92,50 %)	102,50 €	39 900 €	21 525 €
	Pass Liberté	8	100 €	250 € (70 %)	175 €	2 000 €	1 400 €
	Train	21	186 €	434 € (70 %)	305 €	9 114 €	6 405 €
	Vélos Yélo Longue durée	0 0	10 € 45 €	15 € 105 € (70 %)	12,50 €	0 €	0 €
	Indemnité km vélo (IKV)	40 (estimation)	Modalités en attente				
							51 014 €

Le nouveau dispositif a pour ambition une montée en charge des demandes et donc un report des parts modales domicile-travail.

En projection, ce nouveau dispositif plus incitatif pourrait concerner à moyen terme 400 agents contre 240 actuellement dont une quarantaine d'agents ayant recours de façon prioritaire aux déplacements en vélo pour un budget global porté à 90 000 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'adopter les nouvelles modalités de prise en charge des abonnements domicile-travail dans les conditions suivantes :
 - prise en charge à hauteur de 92,5 % de l'abonnement domicile-travail,
 - prise en charge à hauteur de 70 % des autres abonnements annuels Yélo, des abonnements annuels SNCF ou autres abonnements de transport collectif,
- de préciser que les montants pris en charge seront arrondis à la dizaine ou à la moitié de dizaine supérieure pour les abonnements supérieurs à 100 € et arrondis à l'euro supérieur pour les abonnements inférieurs à 100 €,
- d'instaurer l'indemnité kilométrique vélo selon les précisions rappelées ci-dessus et d'appliquer le montant qui sera fixé par décret,
- de préciser que ces modalités s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité,
- d'autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Ville de La Rochelle.

Rapporteur : M. SOUBESTE

Adopté : 42 voix

Votes contre : 2 (Mmes LAFFARGUE, MICHEL-GAILLARD)

15. RESSOURCES HUMAINES. CREATION DE L'EMPLOI PERMANENT D'ACHETEUR PUBLIC A LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La Direction de la Commande publique (DCP) traite actuellement l'ensemble des marchés publics dont la Ville est dépositaire, soit environ 350 marchés publics.

Dans le cadre de ses missions relatives, d'une part, au travail d'accompagnement des services dans le recensement de leurs besoins et la rédaction des cahiers des charges et, d'autre part, au contrôle des achats (au stade de l'engagement des dépenses) effectué dans les conditions réglementaires du Code des marchés publics, il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe de la DCP pour remplir ces objectifs.

Aussi, il est envisagé de créer un emploi de chargé de mission Achats, dont les principales missions seraient :

- la participation à la définition de la politique d'achat de la Ville dans le respect des objectifs politiques, environnementaux, sociaux et financiers,
- l'accompagnement des services dans la définition de leurs besoins et à tous les stades des marchés publics,
- l'optimisation des achats (économie, sécurité juridique, respect des objectifs de développement durable dans les achats).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative ou technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un titre de niveau II à I et/ou d'une expérience professionnelle équivalente. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des ingénieurs ou attachés et bénéficiera du régime indemnitaire alloué aux ingénieurs ou attachés de la Ville de La Rochelle.

Le Conseil municipal décide :

- de créer l'emploi de "chargé de mission Achats" selon les conditions précisées ci-dessus,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapporteur : M. BERAUD

Adopté : 32 voix

Abstentions : 7 (MM. RAPHEL, JOUBERT, Mmes BAUDRY, BENGUIGUI, AZEMA, M. BRULAY, Mme JAUMOILLIÉ)

Votes contre : 4 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-GAILLARD)

16. RESSOURCES HUMAINES. CARRE AMELOT. ORGANISATION D'EXPOSITIONS. RECRUTEMENT D'UN MEDIATEUR CULTUREL CONTRACTUEL

Avant le transfert de ses activités à la Ville de La Rochelle le 1^{er} janvier 2016, l'association Carré Amelot organisait, ponctuellement, des expositions à l'attention de tout public.

L'organisation de telles manifestations nécessitait le recrutement d'un médiateur culturel pour en assurer la préparation et l'accueil du public.

Cet agent contractuel était rémunéré selon un taux horaire de 13,85 € brut.

Aussi, considérant le souhait de la Municipalité de maintenir l'organisation ponctuelle d'expositions et, par voie de conséquence, de recruter un médiateur culturel contractuel pour en assurer la préparation et l'accueil du public, le Conseil municipal décide :

- de recruter un médiateur culturel contractuel pour l'organisation des expositions,
- de le rémunérer 13,85 € brut de l'heure,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

Adopté : 39 voix

Votes contre : 4 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-GAILLARD)

17. RESSOURCES HUMAINES. CARRE AMELOT. ATELIER ARTS PLASTIQUES. VACATION MODELE VIVANT

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil municipal a décidé la reprise des activités de l'association Carré Amelot à compter du 1^{er} janvier 2016, dont celle de l'atelier arts plastiques.

Cet atelier a pour but de familiariser les participants à la pratique des arts plastiques dans leur ensemble et d'exprimer sa créativité. Il donne lieu à la réalisation d'une œuvre personnelle pour mettre en pratique les techniques abordées.

Aussi, pour que les participants puissent perfectionner leurs techniques graphiques, mettre en œuvre directement les apprentissages et asseoir les bases de la construction et du dessin, l'atelier arts plastiques organisait, avant le transfert de son activité à la Ville de La Rochelle, une séance mensuelle de deux heures avec un modèle vivant.

Le Carré Amelot, en qualité d'association, rémunérait la personne servant de modèle vivant sur la base d'un montant forfaitaire de 41,20 € pour une durée de 2 heures.

Il est souhaitable que l'atelier arts plastiques maintienne l'organisation d'une séance mensuelle avec la présence d'un modèle vivant.

Le Conseil municipal décide :

- de rémunérer la personne servant de modèle vivant sous forme d'une vacation d'un montant forfaitaire de 41,20 € pour une durée de 2 heures,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Rapporteur : Mme FLEURET-PAGNOUX

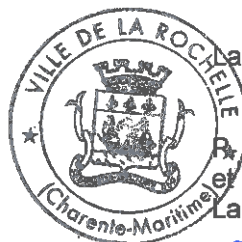
Adopté : 39 voix

Votes contre : 4 (MM. MAUVILLY, LEAL, Mmes LAFFARGUE, MICHEL-GAILLARD)

18. RESSOURCES HUMAINES. AVENANT AU CONTRAT DU CHARGE DES RELATIONS AVEC LE TISSU ASSOCIATIF DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Retirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.



La Rochelle, le 25 mars 2016

LE MAIRE

et par délégation,

La Première Adjointe :


Marylise FLEURET-PAGNOUX